



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 25 janvier, à huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2020

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSEAU, Émilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE

♦ **EXCUSEES** : Danielle FONTAINE, Nathalie DELAUNAY, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **POUVOIRS** : Danielle FONTAINE à Régine POVEDA, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Roger VIGNEAU

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 est approuvé **à l'unanimité**.
Madame la Maire fait observer une minute de silence en la mémoire d'Henri COLON, décédé le 21 janvier dernier. Elle rappelle son engagement pour la commune, lui qui fut adjoint au maire de 1983 à 1995.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : approbation du Plan Local d'Urbanisme (Th. MARCHAND)

Dossier n°02 : point sur le lotissement « *Terres de Lartigue* »

Dossier n°03 : présentation de l'opération « *1000 cafés* »

2. Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°04 : recrutement de volontaires en service civique

Dossier n°05 : point sur la rénovation de l'éclairage public

Dossier n°06 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Dossier n°07 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dossier n°08 : motion relative au démarchage téléphonique abusif

3. Informations diverses

4. Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Maire remercie Danielle FONTAINE et Thierry MARCHAND pour le travail qu'ils ont effectué avec le cabinet d'études afin de mener à bien cette révision du PLU.

Suite au rapport de la commissaire enquêtrice, Madame GIMBERT, des avis de l'Etat, du SCoT et autres personnes publiques associées, il a été demandé d'amener quelques modifications mineures sur le projet du PLU de la commune de Meilhan sur Garonne. Après entretien avec le cabinet URBADOC et les services du SCOT, différents points ont été discutés et corrigés par M. BADIANE. Il a fallu notamment :

- modifier des zones Ua, Ub et Uc qui amenaient un potentiel urbanisable supérieur aux préconisations du SCoT. Certaines parcelles ont été déclassées en N ou Nj.
- réécrire et modifier certaines erreurs concernant les pièces annexes du règlement écrit, notamment la défense incendie de la commune, ainsi que certaines modifications mineures du règlement écrit concernant les clôtures.
- prendre en compte en EBC (espace boisé classé) les parcelles de bois
- prendre en compte l'alignement boisé des platanes le long du canal de Garonne
- modifier le périmètre des abords (PDA) de la chapelle de Tersac.

Enfin, suite à la demande de l'État, il a fallu modifier le tableau de bord en ajoutant les références cadastrales du petit patrimoine.

Toutes ces modifications ayant été validées par le cabinet URBADOC, il est demandé au conseil municipal d'approuver le PLU de la commune afin de le rendre ensuite exécutoire.

Le règlement graphique est présenté aux élus avec le descriptif des différentes zones et un débat s'engage.

Madame la Maire fait ensuite lecture d'un courrier des services préfectoraux sur lequel il est rappelé que les conseillers intéressés (par exemple les propriétaires d'une parcelle que la révision du PLU rendrait constructible) doivent se retirer lors du vote de la délibération d'approbation du PLU.

Thierry MARCHAND et Thierry CARRETEY se retirent et ne prennent pas part au vote des délibérations n°2020-01-01, n°2020-01-02, n°2020-01-03 et n°2020-01-04.

1/ Approbation du Plan Local d'urbanisme :

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-09-03, en date du 26/09/2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018-10-01, en date du 13 octobre 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;
- VU** l'arrêté municipal n° 2019-05-04 en date du 22 mai 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- CONSIDERANT** que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-01

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **11**

Pour : **08**

Contre : **02** (Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

Abstention : **01** (Brigitte THOUMAZEAU)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-DECIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2/ Droit de préemption urbain :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Elle informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18 juillet 1986 (modifiée les 23 décembre 1986 et 17 juillet 1987) et du décret d'application 87 884 du 22 avril 1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

-VU la délibération en date du 14 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Madame la Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

-ENTENDU l'exposé de Madame la Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : **11**

Votants : **11**

Pour : **07**

Contre : **02** (Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

Abstentions : **02** (Romuald LEROUSSEAU, Brigitte THOUMAZEAU)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints ;

-CHARGE Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit:

- affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,

-FERA diffuser une copie de cette délibération et du ou des plans aux :

- Directeur Départemental des services fiscaux
- Président du Conseil supérieur du notariat
- Maison du Notariat
- Barreau constitué près le tribunal de grande instance
- Greffe du tribunal de grande instance

-DELEGUE Madame la Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

3/ Accord à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meilhan-sur-Garonne est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un Périmètre Délimité des Abords PDA a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Cette proposition intervient dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle, par l'Architecte des bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre. Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités topographiques et patrimoniales de l'environnement du Monument Historique.

C'est pourquoi, pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation. L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par le cabinet d'études UrbaDoc, par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de sensibilité du monument d'autre part en relation avec la municipalité et l'UDAP 47.

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de l'Église Saint Barthélémy de Tersac.

-**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

-**VU** la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913

-**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 à la Solidarité et Renouvellement Urbains et notamment son article 40 ;

-**VU** l'article L621-30 du Code du Patrimoine ;

-**VU** la délibération n° 2015-09-03 de la commune de Meilhan-sur-Garonne portant prescription du PLU ;

-**VU** la délibération n° 2018-10-02 de la commune de Meilhan-sur-Garonne portant validation du périmètre délimité des abords (PDA)

-**VU** le courrier en date du 12 novembre 2015 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architecte des Bâtiments de France ;

-**VU** l'étude du projet en date du 12 novembre 2015 portant proposition de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords ;

-**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

-**VU** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-03

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **11**

Pour : **07**

Contre : **03** (Romuald LEROUSSÉAU, Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

Abstention : **01** (Brigitte THOUMAZEAU)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

- **DONNE** un accord à la création du Périmètre Délimité des Abords autour de l'Église Saint-Barthélémy de Tersac

4/ Permis de démolir et institution de la déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture :

Madame la Maire précise que le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

À défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
- VU** le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : **11**

Votants : **11**

Pour : **09**

Contre : **02** (Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

Abstention : **00**

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- **DECIDE** de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- **DECIDE** d'appliquer ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

DOSSIER N°2
POINT SUR LE LOTISSEMENT « TERRES DE LARTIGUE »

Retour de Thierry MARCHAND et Thierry CARRETEY.

Madame la Maire informe que la SEM47 a débuté sa campagne de communication afin de promouvoir la vente des terrains au lotissement « *Terres de Lartigue* ».

17 lots viabilisés sont mis en vente, à partir de 31.240€.

Habitatys a d'ores et déjà réservé un grand lot afin d'y construire 4 maisons individuelles.

Madame la Maire indique que la SEM 47 a lancé un appel d'offres pour les 4 lots suivants : adduction d'eau, éclairage public, espaces verts et voirie. Il s'avère que le lot « voirie » s'est avéré infructueux et par conséquent, une nouvelle consultation doit être lancée.

La commission d'appel d'offres se réunira lundi 27 janvier afin de choisir les titulaires des marchés adduction d'eau, éclairage public et espaces verts.

Jean BARBE demande combien va coûter le projet.

Madame la Maire indique qu'il avoisinera les 500.000€ mais qu'il est porté par la SEM 47. Si des parcelles restent invendues au bout de 10 ans, elles redeviendront propriété communale. Elle rappelle qu'elle a reçu l'accord du conseil municipal pour la signature de la convention, sur laquelle figure la caution bancaire sur 5 ans du montant des travaux.

Madame la Maire signale que 2 lots sont déjà réservés et que de nombreux contacts ont été pris avec la SEM47.

TERRAINS À BÂTIR
à partir de 31 240 €

17 lots

MEILHAN-SUR-GARONNE
Lotissement « Terres de Lartigue »
Contactez-nous au 05 53 77 02 20

sem47.fr sem 47 Lot-et-Garonne Meilhan sur Garonne

MEILHAN-SUR-GARONNE **17 lots viabilisés**

DOSSIER N°3
PRESENTATION DE L'OPERATION «1000 CAFÉS »

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan s'est portée candidate au dispositif «1000 cafés» lancé en octobre dernier par le premier ministre Édouard Philippe. Cette opération vise à soutenir, dans les trois prochaines années, la création d'un millier d'établissements dans de petits villages, afin de redynamiser le monde rural.

Plus de 550 communes françaises ont déposé un dossier, et parmi les 24 communes retenues dans la première sélection du groupe SOS en charge du déploiement de l'opération, figure Meilhan-sur-Garonne. C'est donc une véritable opportunité pour notre commune.

Chaque projet sera cousu sur mesure, en fonction des lieux et des besoins exprimés par les habitants de la commune concernée. Le programme consiste à y réimplanter un café, pour favoriser le lien social et l'attractivité du village. Des services complémentaires peuvent y être associés, du dépôt de pain au relais de poste en passant par un espace de co-working, un point d'accès numérique ou une conciergerie de village.

Madame la Maire indique que dans notre commune, c'est l'ancien restaurant du Tertre qui a séduit le groupe SOS lors de leur visite, où un concept de café-culture pourrait être développé.

Elle rappelle que la commune avait entamé une négociation avec l'Établissement public foncier pour qu'il rachète l'établissement, et recherche un potentiel acquéreur. L'opération «1000 Cafés» permettra d'accélérer la réouverture des lieux, car le groupe SOS va racheter l'établissement à l'EPF.

Madame la Maire précise que le groupe SOS intervient en tant qu'opérateur pour assurer la pérennité des micro-entreprises qui seront créées. Leur budget se chiffrerait entre 150 à 200 millions d'euros. Pour assurer la viabilité économique des nouveaux cafés, là où de précédents ont dû se résoudre à fermer, le groupe SOS mise sur plusieurs atouts : la dimension de réseau entre établissements, la mutualisation des achats, l'aspect multi-activités qui apportera des compléments de revenus, la formation et l'appui à la gestion d'entreprise. Les futurs gérants du restaurant du Tertre seront recrutés par le groupe SOS dont ils seront salariés, et leur recrutement s'inscrira dans la durée.

À Meilhan, le principal objectif est de rouvrir un point de restauration et un café sur l'esplanade du Tertre, et d'y ajouter une vitrine des produits de notre terroir. Il y a aussi un aspect culturel, avec une salle qui pourrait accueillir des expositions ou des spectacles. L'ouverture, après les travaux de mises aux normes, pourrait intervenir dès la rentrée 2020.

Madame la Maire espère que les meilhanais, les associations et les touristes se réapproprieront bientôt ce lieu emblématique de Meilhan grâce à cette opération.

Jean BARBE demande si cet établissement ne va pas faire concurrence au restaurant La Péniche qui va rouvrir.

Madame la Maire précise que La Péniche sera un restaurant et que le propriétaire occupant ne veut pas la licence IV. Il n'y aura donc pas de concurrence. La licence IV de la commune pourra éventuellement être cédée à 1000 Cafés.

Jean BARBE demande si la commune a signé un engagement et si elle risque quelque chose si aucun projet ne voit le jour.

Madame la Maire répond que la commune n'a signé aucun engagement et que par ailleurs « 1000 Cafés » a déjà reçu plusieurs candidatures pour la gérance. Elle rappelle que l'association SOS « 1000 Cafés » aura la gestion de l'établissement. L'EPF achète l'établissement et le revendra dans les 5 à 7 années à venir.

LISTE DES 24 COMMUNES RETENUES POUR L'OPERATION 1000 CAFÉS :

- Auvergne Rhône-Alpes : Beaulon (03) ; Culhat (63) ; La Bauche (73) ;
- Bretagne : Guilligomarc'h (29) ; Sains (35) ;
- Bourgogne France Comté : Saint-Emiland (71) ;
- Centre-Val-de-Loire : Baccon (45) ; Cerelles (37) ;
- Nouvelle-Aquitaine : Meilhan sur Garonne (47) ; Lagrùère (47) ; Lavaveix-les-Mines (23) ; Saint-Solve (19) ; la Dornac (24)
- Occitanie : Bours (65) ; Odos (65) ; Capendu (11) ;
- Pays de la Loire : Congrier (53) ; Ligron (72) ; Tresson (72) ;
- Grand Est : Girancourt (88) ; Monthureux-sur-Saône (88) ; Thin-le-Moutier (08) ; Ugny (54)
- Hauts-de-France : Zudausques (62)

DOSSIER N°4
RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES POUR LE SERVICE CIVIQUE

Madame la Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Madame la Maire précise que les organismes d'accueil doivent également servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. Les services sont comptabilisés pour le calcul des droits à la retraite.

Madame la Maire rappelle que les volontaires seront aidés par deux tuteurs tout au long de leur mission, qui durera 7 mois. Le tuteur accompagnera le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de son Service Civique, son insertion professionnelle.

Madame la Maire précise que le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales.

-VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

-VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique;

-VU le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24/06/2010 relatifs au service civique;

-VU l'agrément de service civique n° AQ AQ-047-18-00015-00 délivré le 08 juin 2018 ;

-**CONSIDERANT** la volonté commune de Meilhan-sur-Garonne de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble;

-**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires;

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la DDCSPP 47 ;

-DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

-S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, avenant, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Par ailleurs, **Madame la Maire** demande à l'assemblée si elle l'autorise à prolonger les contrats des 2 jeunes actuellement en service civique, sous forme de CDD, du 04 mai au 03 juillet 2020.

Proposition acceptée à l'unanimité.

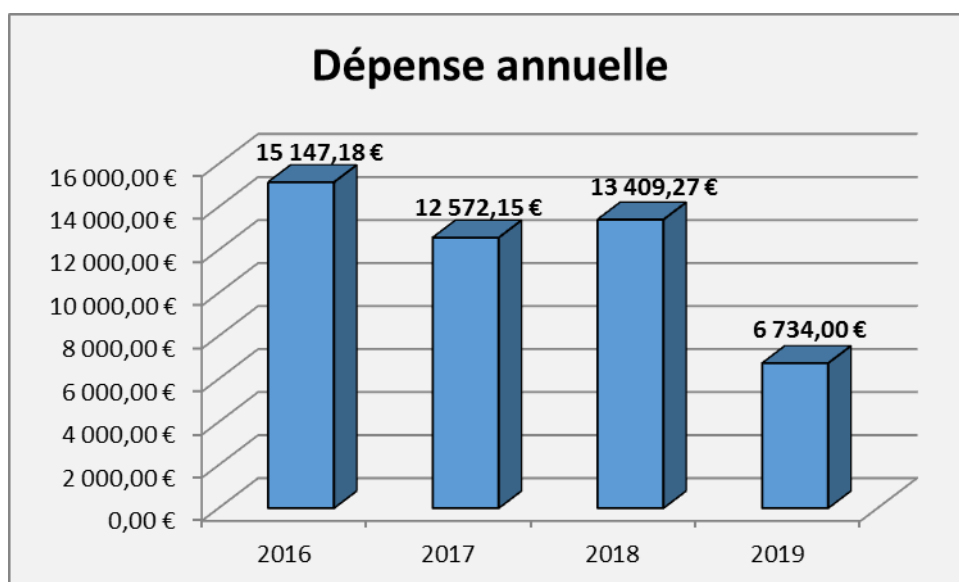
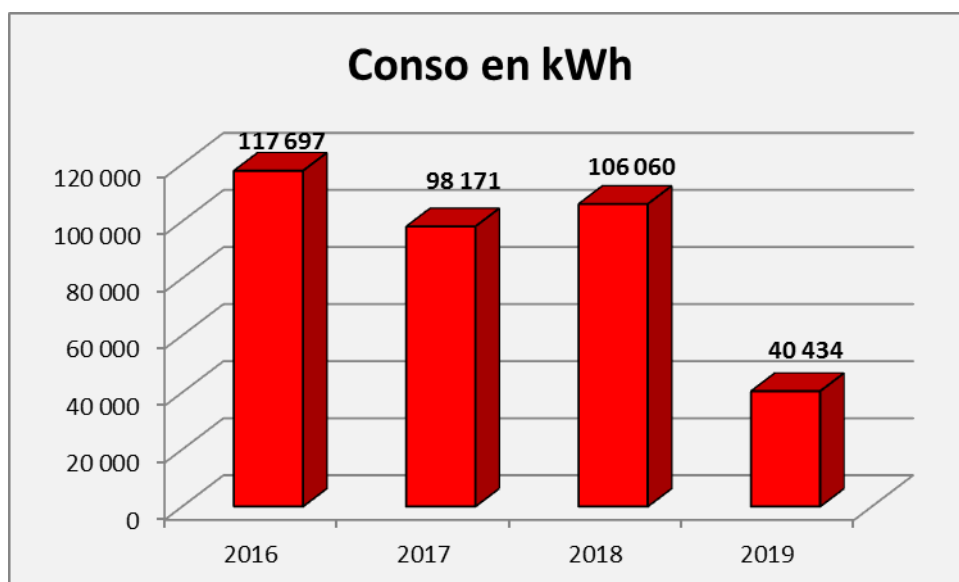
DOSSIER N°5
POINT SUR LA RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan a engagé en 2018 des travaux de rénovation de son éclairage public, qui ont consisté à remplacer les lampes à vapeur de mercure par des lampes LED dans le bourg.

Madame la Maire rappelle que ces travaux ont coûté 92.163,94€ mais qu'ils ont été en grande partie financés par le SDEE 47 et par les aides de l'État (CEE, TEPCV). La part restant à la charge de la commune s'est élevée au final à 14.043,35€ TTC, pour 114 points lumineux.

Madame la Maire informe que ce choix a été fait dans un souci de réaliser des économies (les LED consomment 6 fois moins que les lampes halogènes), mais également dans une démarche de développement durable (les ampoules LED ont une durée de vie pouvant aller jusqu'à 30.000 h, contre 1.000h pour l'éclairage classique).

Madame la Maire indique que le SDEE 47 vient de transmettre à la commune le détail de sa consommation annuelle au titre de l'éclairage public. Les économies réalisées sont conséquentes comme en témoignent les graphiques ci-dessous.



DOSSIER N°6
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal d'Agen lui a transmis un état de produits irrécouvrables concernant la taxe d'aménagement d'un redevable, pour un montant de total de 2.951,00€.

Le contribuable a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 16/06/2010, procédure qui s'est conclue par une clôture pour insuffisance d'actif en date du 04/03/2015. La dette est donc juridiquement éteinte et ne peut plus faire l'objet d'aucune poursuite.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-PRONONCE l'admission en non-valeur de titre de recettes mentionné sur l'état transmis par le comptable, pour un montant total de 2.951,00€ ;

-INSCRIT au budget la dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

DOSSIER N°7
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame la Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la commune de Meilhan-sur-Garonne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

- article 2031** (frais d'études) : **3.000,00 euros**
- article 2158** (autres install., matériel et outillage techniques) : **2.500,00 euros**
- article 2188** (autres immo. corporelles) : **2.000,00 euros**
- article 2318** (autres immo. corporelles en cours) : **2.000,00 euros**

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

DOSSIER N°8
MOTION RELATIVE AU DÉMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF

Madame la Maire indique que le nombre d'appels émanant d'entreprises, très souvent malveillantes, se multiplie et empoisonne la vie des Français. Aussi, elle propose, à l'instar de l'action menée par le Conseil Départemental, de faire adopter une motion et de la transmettre au Président de la République ainsi qu'aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, afin de qu'une loi interdisant le démarchage téléphonique soit rapidement adoptée.

Voici la proposition de motion :

« Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, élus municipaux, sommes interpellés sur ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi no 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmée à l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage. »

-CONSIDERANT que le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

DÉLIBÉRATION N° 2020-01-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DEMANDE un accord unanime aux parlementaires sur le sujet ;

-DEMANDE au gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ;

-EXIGE l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Épisode de crue de décembre

Madame la Maire rappelle que la commune a été touchée mi-décembre par un fort épisode de crue de Garonne, avec des prévisions préfectorales alarmistes et qui ont fait craindre le pire (prévisions jusqu'à 10,50m pour Marmande). Finalement, le pic de crue a atteint 8,80m à l'aqueduc de Meilhan, le 16 décembre, un niveau important certes, mais heureusement en deçà des prévisions.

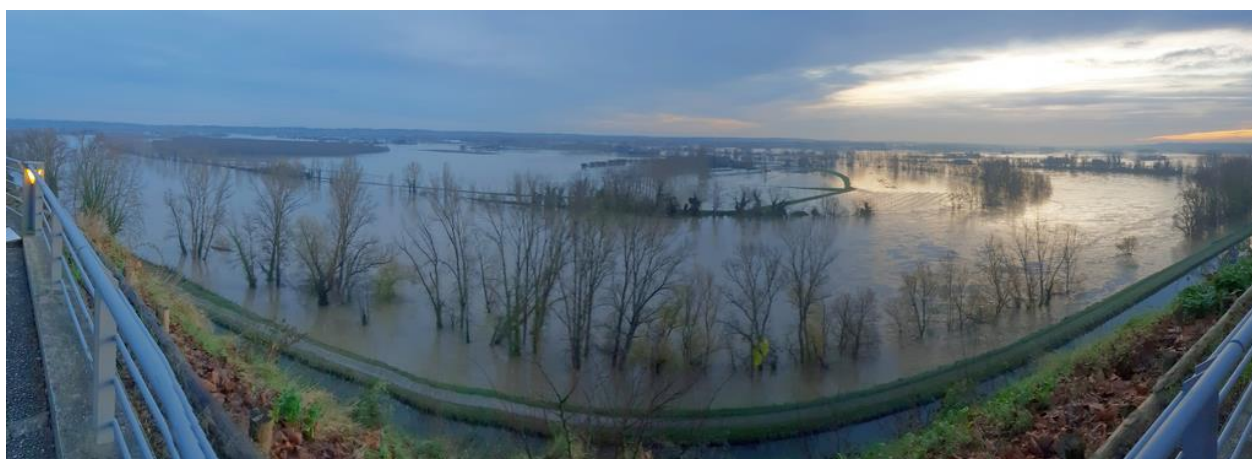
Afin de mettre les personnes en sécurité et de sauver les cultures, une cellule de crise a été constituée, à laquelle participaient les riverains de Garonne, les gendarmes, les pompiers, les techniciens de VGA, les agents communaux et des élus. Pendant 3 jours et 3 nuits, des veilleurs se sont relayés, ont posé des madriers, ont surveillé les berges, les digues. Au final, il a été décidé de ne pas ouvrir les pelles, ce qui, avec du recul, a été la bonne décision.

Madame la Maire informe que les personnes les plus vulnérables ont été mises en sécurité par précaution chez des parents ou des amis. Elle remercie le Président de Solincité qui a permis d'accueillir un couple de personnes âgées à la Résidence Labeyrie.

Madame la Maire tient à remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées, les agents municipaux et de VGA, les élus, les pêcheurs de Couthures, les pompiers (dont certains venus de la Rochelle) et les riverains de la Plaine qui ont fait montre d'une belle solidarité. Malgré quelques dégâts matériels, sur les routes et les cultures, il n'y a eu aucune victime à déplorer et c'est bien cela le plus important.

Madame la Maire fait lecture d'un courrier conjoint des Maires de Couthures, Meilhan, Marcellus, Jusix et Sainte Bazeille, adressé à Madame la Préfète, sur lequel ils signalent l'importance pour les riverains de disposer de prévisions cohérentes et précises de la part des services préfectoraux. En effet, pour cet épisode, il a été signalé une crue similaire à celle de 1981, ce qui a fait craindre le pire aux riverains.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe qu'une réunion publique, organisée par GEMAPI, se tiendra **le lundi 03 février à 18h30** à la MTL. Le but de cette réunion est de présenter des scénarii de devenir des digues de Garonne.



2/ Création d'un centre de santé du bassin marmandais

Madame la Maire informe que l'ARS a validé le projet de centre de santé sur le bassin marmandais. Ce futur centre de santé proposera une offre de soins de premiers recours complémentaire aux habitants du territoire.

Ce centre de santé, situé à Sainte-Bazeille, sera géré par une association composée de médecins, de membres du CHIC Marmande-Tonneins et d'élus. L'assemblée constitutive de cette association se tiendra le jeudi 30 janvier 2020.

Madame la Maire indique que plusieurs antennes, avec des permanences de médecins, seront également installées dans plusieurs communes, dont Meilhan-sur-Garonne.

3/ Solidarité pour l'Australie

Madame la Maire informe que suite aux incendies qui ravagé le pays, les refuges pour la faune australienne sont pleins à craquer, avec énormément de bêtes à sauver. Ils ont besoin de poches tricotées et cousues afin de pouvoir mettre les petits dedans, comme s'ils étaient dans le ventre de leur mère. Mais aussi pour leur tenir chaud ou les maintenir immobiles pour les guérir : kangourous, opossums, koalas...La commune de Meilhan a donc organisé, avec l'aimable participation de Madame Cornet, un atelier de confection de poches pour les bébés kangourous à la résidence foyer Labeyrie. Un envoi groupé sera fait ce week-end à destination de l'Australie.

4/ Projet de compostage partagé

Madame la Maire informe qu'en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets et l'obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2024, inscrits dans la loi de transition énergétique, Val de Garonne Agglomération souhaite développer sa politique en faveur de la mise en place du compostage. En effet, les bio déchets représentent environ 30% des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Depuis quelques années, Val de Garonne Agglomération propose et forme les habitants intéressés par le compostage en mettant à leur disposition des composteurs individuels de jardin à prix réduits. Depuis 2014, près de 840 composteurs ont d'ores et déjà été distribués aux habitants disposant d'un jardin. Pour permettre à chaque habitant de participer activement à la réduction de ses déchets, Val de Garonne Agglomération souhaite étendre ce dispositif aux foyers résidant en habitat collectif, grâce à un accompagnement et des outils adaptés. Aussi, Val de Garonne Agglomération organise à l'échelle des 43 communes un appel à projets «Compostage Partagé» visant à développer des sites de compostage partagé sur la base du volontariat. L'objectif est d'accompagner les communes volontaires dans les différentes étapes de la mise en place de ce dispositif :

1/Accompagnement matériel :

Val de Garonne Agglomération fournira gratuitement les composteurs adaptés au projet, et des bio-seaux seront également distribués aux familles souhaitant s'impliquer dans le dispositif.

2/Accompagnement méthodologique et technique :

Val de Garonne Agglomération mettra à disposition des outils de communication, signalétiques, conseil et aide dans la mise en place et le suivi du site de compostage partagé. Le référent devra obligatoirement suivre la formation « référent de site ».

Madame la Maire propose de lancer ce dispositif au sein de la résidence foyer Labeyrie. Elle se rapprochera de Solincité pour le mettre en place.

5/ Vente de logements communaux

Madame la Maire informe que le Conseil d'Administration d'Habitayls a sollicité des services de la DDT47 l'inscription au titre de la programmation des crédits d'État pour l'acquisition des 6 logements communaux situés Allées Gabourin.

Jean BARBE regrette que la commune mette en vente ces bâtiments.

Thierry MARCHAND dit que les communes n'ont pas vocation à être des bailleurs sociaux.

6/ Rallye pédestre

Madame la Maire informe que le 42^{ème} rallye pédestre Marmande-Meilhan se déroulera le dimanche 08 mars 2020. Les élus sont conviés à apporter leur aide pour cette course organisée par la municipalité.

7/ Élections municipales

Madame la Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le 1^{er} tour, et le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 10 heures.